Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 8 novembre 2022.
Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Gousset Jocelyne – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Gallet Christine – Habert Pascal – Supéra Christelle – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Chartier Christophe – Laurent Patrice – Roustel Roselyne – Grosbois Isabelle – Surmont Sébastien.

Etaient absents et excusés :
Madame Yvard Véronique ayant donné procuration à Monsieur Maurice Vavasseur ;
Monsieur Bollée Yves ayant donné procuration à Monsieur Champion Sylvain;
Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Monsieur Orange Damien.

Madame Jocelyne Gousset a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT – ACCUEIL DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS

La gestion d'accueil des réfugiés ukrainiens demeure chronophage (même si une nouvelle bénévole s'est jointe au groupe). Dernièrement, des démarches ont été entreprises pour le renouvellement du droit d'accès aux Restaurants du Cœur.

N°01-2022-11-15D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 1er septembre 2022 en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► *le 2 novembre 2022 (DIA n°07202322Z0041), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue de Billinghay cadastré section AC n°707 ;*

2) DEVIS SIGNÉS

Date	*Objet de la décision*	*Société retenue*	*Montant H.T.*
12/10/2022	*Economie d'énergie dans les bâtiments communaux*	*SARL BOUTTIER*	*8 365,81€*
17/102022	*Dispositif Argent de poche*	*LES PATINES DE CELINE*	*547,50 €*
02/09/2022	*Engazonnement cimetières et plantations rue Verte*	*HUNAUDIERES MATERIAUX*	*1 300,38 €*
14/10/2022	*Chrysanthèmes – cimetières*	*FLEURAMETZ*	*112,04 €*
14/10/2022	*Sapins et branchages – décorations de Noël*	*FLEURAMETZ*	*1547,00 €*
25/10/2022	*Restauration scolaire : fabrication goulotte de vidange pour sauteuse*	*BARBET Bruno*	*253,25 €*
28/10/2022	*Espace Saint Ellier : wifi public*	*CONTY*	*1814,20 €*
31/10/2022	*Végétalisation cimetières*	*SINFOLIA VEGETAL*	*3 240,10 €*
31/10/2022	*Plantations - rue Verte*	*SINFOLIA VEGETAL*	*256,97 €*
09/11/2022	*Espace Saint Ellier : crédences - kitchenettes*	*DAVOINE MICHEL*	*1 187,00 €*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Autres informations :

- *Point sur le droit de préemption – parcelle cadastrée section AB n°249 ;*
- *Départ du locataire au 01/11/2022 – 9, rue François Nicolas ;*
- *Commission de conciliation – remboursement de caution – locataire – 7, rue François Nicolas.*

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Entretien des collecteurs (ex-AFR – commune de Ballon) : Les travaux sont toujours en cours d'exécution (l'entretien des collecteurs situés sur les secteurs de Maleffre et de la Terrerie a été effectué à titre privé). Une réflexion devra être menée pour l'entretien et le bon fonctionnement hydraulique des eaux pluviales sur le secteur historique de Saint Mars (territoire non remembré et non pourvu de collecteurs gérés par la collectivité).
- Points d'apports volontaires (rue de Moulins et rue d'Orne) : la plate-forme rue de Moulins a été réalisée.

  Concernant le projet d'implantation d'un point d'apports volontaires sur la place Aristide Briand (Rue d'Orne), Monsieur Christophe Chartier, Conseiller municipal, dresse le bilan de l'enquête effectuée auprès des habitants du chemin des Enclos et de la rue Aristide Briand : 15 réponses sur 17 sont favorables à l'implantation d'un point d'apports volontaires sur la place Aristide Briand.

  Madame Marie Cheutin, adjointe au Maire, regrette que l'ensemble des habitants du hameau de la Rue d'Orne n'ait pas été associé à cette consultation.

  Monsieur le Maire propose de soumettre cette réalisation au vote. Une voix contre, deux abstentions et dix-neuf voix pour. L'implantation du point d'apports volontaire – Place Aristide Briand est validée.
- Branchement eau potable – salle des fêtes : attente de l'intervention de la société Véolia.
- Cadran solaire – mairie (façade Ouest) : le dossier d'aide financière sollicitée auprès des Fonds européens LEADER a été déclaré complet par le service instructeur. L'illustration du cadran effectuée par Élise Beignard est terminée (attente du démontage de l'échafaudage).
- Éclairage public : deux secteurs de l'agglomération sont sans éclairage public depuis plus de deux semaines. Malgré de nombreuses relances auprès de l'entreprise spécialisée, les réparations n'ont pas été réalisées. Des rencontres sont actuellement en cours avec d'autres entreprises.

- Illuminations de Noël : suite à un vote (5 voix contre et 17 voix pour), la commune décide de mandater l'entreprise SPIE pour la fourniture, pose et dépose de matériel d'illumination de Noël dans deux sapins (un situé sur la place de l'église Saint Médard et l'autre place de la République) pour un coût de 6 900,00 € HT.
- Abords des écoles rue Saint Laurent et rue François Nicolas : pose de crayons géants colorés (félicitations aux agents du service technique pour ces réalisations). Des panneaux signalétiques « école » viendront compléter ces aménagements (devis actuellement en cours).
- Travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales – rue de Moulins : Présentation de l'avant-projet effectué par Mr Pierre Pottier, technicien de l'agence ATESART : affaire à suivre. Le secteur « La Minette » devra également être examiné.
- Gestion des cimetières : Madame Christine Gallet, Conseillère municipale déléguée fait le point sur la végétalisation des cimetières : une deuxième opération de plantations est programmée en collaboration avec le service technique : deux phases sont programmées les 30 novembre et 3 décembre 2022. Madame Christine Gallet ainsi que Monsieur Sylvain Champion ont participé à différentes formations liées à la législation et à la gestion des cimetières, formations proposées par l'association des maires et adjoints de la Sarthe.
- Aires de jeux : Madame Christine Gallet informe les membres du Conseil municipal suite à une première rencontre avec un fournisseur de jeux extérieurs pour enfants (attente de devis).

Mise en place des décorations de Noël : Madame Christelle Supéra, Conseillère municipale déléguée présente l'opération. Il est proposé de procéder à la première mise en place des décorations de Noël le samedi 26 novembre 2022 à partir de 13 heures.

- Travaux de voirie VC n°10 : suite à une réunion préparatoire le 10 novembre dernier, les travaux débuteront à partir du mois de janvier 2023.
- Plantation ancien parcours sportif : différentes essences d'arbres données par Monsieur Gilles Brison, Conseiller municipal délégué ont été plantées.

ÉTUDE OPÉRATIONS ÉLIGIBLES LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES 2023 (DETR 2023)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2023 (DETR 2023).

Deux dossiers pourraient être présentés :

1) Les travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations : rue de Moulins ;
2) La création d'une aire de jeux en remplacement de celles existantes.

Ces propositions sont acceptées par les membres du Conseil municipal.

N°02-2022-11-15D : ATTRIBUTION MARCHÉ – DECONSTRUCTION EX-GENDARMERIE – 5, RUE CARNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 24 août 2022. La consultation des travaux concernant la déconstruction de l'ex-gendarmerie - 5, rue Carnot a été engagée pour une remise des offres fixée au 16 septembre dernier.

Après examen en commission d'analyse des offres du 28 octobre 2022, le rapport aboutit aux éléments suivants :

Objet	Montant de base de l'offre mieux-disante	Montant total des variantes retenues € HT	Montant total de l'offre mieux-disante (base + variantes)	Nom de l'entreprise mieux disante
Déconstruction de l'ex-gendarmerie – 5, rue Carnot	116 500,00 €	Néant	116 500,00 €	SARL ETP OLIVE (50300 La Gohannière)

Le conseil municipal,
vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R 2123-1 relatifs à la procédure adaptée,
considérant le règlement de consultation
considérant les éléments techniques et financiers présentés,
après lecture des conclusions de la commission d'analyse des offres,

DECIDE de retenir l'offre la mieux-disante, telle que répertoriée dans le tableau ci-dessus et relative au marché de travaux dénommé « Déconstruction Ex-Gendarmerie – 5, rue Carnot » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout élément y compris d'exécution du marché afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

N°03-2022-11-15D : ATTRIBUTION MARCHÉ – AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT LAURENT – TRANCHE n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 6 septembre 2022. La consultation de travaux concernant l'aménagement de la rue Saint Laurent (tranche n°1) a été engagée pour une remise des offres fixée au 19 octobre dernier.

Après examen en commission d'analyse des offres du 7 novembre 2022, le rapport aboutit aux éléments suivants :

Objet	Montant de base de l'offre mieux-disante	Montant total des variantes retenues € HT	Montant total de l'offre mieux-disante (base + variantes)	Nom de l'entreprise mieux disante
Aménagement de la rue Saint Laurent - tranche n°1(trottoirs, plateau, signalisation, enrobé)	164 791,40 €	Néant	164 791,40 €	COLAS France SAS (72470 Champagné)

Le conseil municipal,
Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R 2123-1 relatifs à la procédure adaptée,
Considérant le règlement de consultation
Considérant les éléments techniques et financiers présentés,
Après lecture des conclusions de la commission d'analyse des offres,

DECIDE de retenir l'offre la mieux-disante, telle que répertoriée dans le tableau ci-dessus et relative au marché de travaux dénommé « Aménagement de la rue Saint Laurent – Tranche n°1 » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout élément y compris d'exécution du marché afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de Monsieur Laurent Ravenel à 21 heures : 21 voix délibératives

N°04-2022-11-15D : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		*Recettes*	
Imputation	***Montant (€)***	***Imputation***	***Montant (€)***
011 Charges à caractère général	**00 000,00**	**70 Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**-16 638,00**
60628 Autres fournitures non stockées	2 200,00	7021 Ventes de récoltes	255,00
60631 Fournitures d'entretien	-10 000,00	7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-16 893,00
60632 Fournitures de petit équipement	6 000,00	**73 Impôts et taxes**	**- 21 634,00**
60668 Autres produits pharmaceutiques	250,00	73221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-21 634,00
61351 Locations matériel roulant	-9 000,00	**74 Dotations et participations**	**38 527,00**
61358 Autres locations mobilières	9 000,00	741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	18 419,00
61521 Entretien et réparations sur terrains	13 000,00	741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-4 502,00
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	-49 600,00	7473 Participations départements	10 300,00
61558 Entretien et réparation sur autres biens	5 000,00	74788 Participations autres organismes	12 500,00
6161 Primes d'assurances multirisques	850,00	7482 Compensation/perte taxe additionnelle droits enregistrés ou taxe publique foncière	14 310,00
6168 Autres primes d'assurance	1 850,00	74888 Autres attributions et participations	-12 500,00
6184 Versements à des organismes de formation	4 700,00	**75 Autres produits de gestion courante**	**-255,00**
6188 Autres frais divers	8 500,00	75888 Autres produits divers de gestion courante	-255,00
62261 Honoraires médicaux et paramédicaux	650,00		
62268 Autres honoraires, conseils…	-12 000,00		
6227 Frais d'actes et de contentieux	6 000,00		
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	8 000,00		
6232 Fêtes et cérémonies	3 500,00		
6234 Réceptions	2 000,00		
6236 Catalogues et imprimés et publications	2 500,00		
6238 Publicité, publications, relations publiques - Divers	-2 500,00		
6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	3 000,00		
6251 Voyages, déplacements et missions	250,00		
6281 Concours divers (cotisations…)	3 000,00		
63512 Taxes foncières	2 850,00		
023 Virement à la section d'investissement	**-39 712,00**		
012 Charges de personnel et frais assimilés	**30 000,00**		
6218 Autre personnel extérieur	30 000,00		
65 Autres charges de gestion courante	**9 712,00**		
65134 Aides	250,00		
657361 Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles	960,00		
6573641 Subventions de fonctions aux budgets annexes et aux régies (autonomie financière)	5 000,00		
65748 Subvention de fonctionnement aux			

autres personnes de droit privé	1 500,00		
65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 000,00		
65888 Autres charges diverses de gestion courante	2,00		
TOTAL	**00 000,00**	**TOTAL**	**00 000,00**

Section d'investissement

Dépenses ***Recettes***

Imputation	***Montant (€)***	***Imputation***	***Montant (€)***
20 Immobilisations incorporelles	**0 000,00**	**021 Virement de la section de fonctionnement**	**-39 712,00**
2031 Frais d'études	7 500,00		
2051 Concessions et droits similaires	-7 500,00		
21 Immobilisations corporelles	**00 000,00**		
2113 Terrains aménagés autres que voirie	-70 000,00		
2115 Terrains bâtis	270 000,00		
21318 Constructions autres bâtiments publics	-190 000,00		
21831 Matériel informatique scolaire	6 000,00		
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00		
2185 Matériel de téléphonie	1 000,00		
2188 Autres immobilisations	-20 000,00		
23 immobilisations en cours	- **39 712,00**		
2315 installations, matériel et outillage techniques	- 39 712,00		
TOTAL		**TOTAL**	

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	**-39 712,00**	**TOTAL GÉNÉRAL RECETTES**	**-39 712,00**

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Emprunt de 150 000,00 € : *Une consultation va être effectuée auprès des organismes bancaires pour un emprunt de 150 000,00 € ; point qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.*

N°05-2022-11-15D : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de Conlie a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant le budget principal de la commune de Ballon – Saint Mars.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 27 septembre 2022,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 112,50 € pour l'année 2021.

IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget principal 2022 de la commune et la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2022-11-15D : ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CONLIE, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la commission des finances du 10 novembre dernier, Monsieur Laurent Pirault, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a présenté aux membres de la commission le projet de convention dit d'engagement partenarial entre la collectivité, le service de gestion comptable de Conlie, la Direction départementale des Finances publiques du Département de la Sarthe et le Conseiller au décideurs locaux (ce document a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux). Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et proposent de se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, est favorable à cet engagement partenarial et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents acteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2022-11-15D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ DE JUMELAGE BALLON - BILLINGHAY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du jumelage des communes de Ballon – Saint Mars et de Billinghay (Grande -Bretagne), un échange a pu être réorganisé après cette période de pandémie. Un groupe d'Anglais est venu au mois de mai dernier. Cet échange est toujours l'occasion de promouvoir le territoire par des visites culturelles et différentes rencontres. Au vu du bilan financier de cet événement et afin d'encourager et de réactiver le fonctionnement du Comité de jumelage, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500,00 €.

S'agissant d'une situation exceptionnelle, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500,00 € au Comité de jumelage BALLON – SAINT MARS / BILLINGHAY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2022-11-15D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la première fois, un marché de Noël va être organisé le 10 décembre prochain en collaboration avec le Sporting Club Ballonnais, l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et la commune. Pour cette occasion (venue d'artisans et commerçants locaux, fabrication de décorations par les enfants, spectacle de Noël…), la venue d'un manège pour les enfants a été programmée. Au vu des dépenses engagées, une subvention exceptionnelle a été sollicitée pour l'organisation de cet événement.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association des Parents d'Élèves d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de cette manifestation. En outre, le partenariat de la collectivité à cette manifestation devra être clairement affiché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2022-11-15D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1ère classe : intervention lors de la cérémonie officielle du 11 novembre 2022 ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique, intervention lors de la cérémonie officielle du 11 novembre 2022 ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique : interventions pour un animal errant le samedi 29 octobre 2022 et lors de la cérémonie officielle du 11 novembre 2022 ;
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique : intervention lors de la cérémonie du 11 novembre 2022 ;
- Monsieur Guy Lochet, adjoint technique principal de 1ère classe : interventions liées au service de portage de repas à domicilie les lundis 24 et 31 octobre 2022

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour 2 heures de travaux supplémentaires de dimanche à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour 2 heures de travaux supplémentaires de dimanche à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure 30 et de 2 heures de travaux supplémentaires de dimanche à Monsieur Gwenaël Leduc ;

⇒ une indemnité horaire pour 2 heures de travaux supplémentaires de dimanche à Monsieur Arnaud Lenoir ;

⇒ une indemnité horaire pour 1 heure de travaux supplémentaires à Monsieur Guy Lochet ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires des mois de novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTRES INFORMATIONS :

- Inauguration de l'espace France Services : Lundi 7 novembre 2022 à 14 heures 30 en présence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe.
- Candidature pour l'installation d'un dispositif de traitement des passeports et cartes nationales d'identité : La demande a été validée par la Préfecture de la Sarthe.
- Repas convivial de fin d'année : mercredi 14 décembre 2022 à partir de 18 heures 30.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil municipal de la dernière commission scolaire du 14 novembre 2022 :

1) **Point sur les travaux :** (rénovation – site scolaire – groupe 3 et autres)

- Une visite du site a été effectuée :

  Locaux terminés (sous réserve de retouches et de finitions) :

  Deux classes sont actuellement prêtes. Menuiseries extérieures changées (réduction des baies, équipement avec volets roulants électriques), pose d'un nouveau doublage isolant, changement du sol souple, peinture (couleurs différentes dans chaque classe (teinte vive et teinte pastel), mise en place d'une cuisinette avec point d'eau chaude et meubles de rangement. Installation de barrettes de branchement en fond de classe. Hall : pose d'un carrelage et peinture.

  Local partagé : stockage matériel et vestiaire personnels (peinture et carrelage, pose d'un lavabo et d'un miroir.

  Local matériel et produits de ménage : carrelage et peinture, pose d'un vide-seau.

  Bureau : changement du sol souple et peinture.

  Rénovation complète des deux blocs sanitaires : carrelage, faïence, sanitaires, peinture.

  Pose de détecteurs de présence dans le hall et les locaux techniques pour éviter les consommations électriques inutiles.

  Locaux en cours de travaux :

  Deux dernières classes et le local photocopieur qui sera équipé également d'une cuisinette. La livraison de ces locaux est prévue pour la deuxième semaine de décembre, permettant ainsi un déménagement-réaménagement avant les vacances de Noël.

  Tous ces travaux permettent d'espérer des économies d'énergie qui ne sont pas encore quantifiables.

  Pour compléter ces mesures prises en vue d'économiser l'énergie, les deux autres sites scolaires seront équipés de détecteurs de présence (montant de la dépense environ 5 000 €).

  Le montant des travaux est de 270 000 € financés pour 70 000 € par l'Etat, 50 000 € par la Région et le reste par la commune.

  Des avenants concernant les compléments de travaux (cuisinettes, ballons d'eau chaude…) viendront alourdir la note.

  Au printemps suivront des travaux extérieurs du bâtiment : peinture du bâtiment, pose d'un garde-corps sur le muret dans la cour, pose de grillage sur les barrières extérieures devant l'école et en haut du muret se dirigeant vers le champ de foire, réfection des peintures de ces équipements, réfection du muret vers le champ de foire.

  Le parvis devant l'école fait l'objet d'une proposition d'aménagement par l'architecte qui devra être validée par le conseil municipal. Il est proposé d'ajouter à cet aménagement deux jardinières ou autres équipements à poser en bas des deux angles vitrés ce qui interdirait aux enfants d'y grimper.

- Il a été demandé à Elise Beignard, artiste peintre, de nous faire une proposition de fresque mettant en valeur le triangle vitré en façade de l'école et intégrant les pavoisements obligatoires pour les bâtiments publics (drapeaux français et européen, devise de la République Française).
  Sur proposition de Madame Thibaud, une première étude d'aménagement de la cour pourra être confiée à un étudiant en urbanisme sans engagement de réalisation immédiate par la commune.
  La commune est actuellement en réflexion sur l'achat de jeux pour équiper une aire de jeux communale. Ces équipements pouvant être financés en partie par une dotation d'Etat, l'achat d'une structure pouvant équiper la cour du groupe 3 accueillant maintenant des élèves de maternelle sera étudié par le groupe de travail.
  - Les crayons signalant l'école maternelle et le groupe de Saint Mars ont été posés par les agents communaux durant les vacances de la Toussaint. Leurs emplacements ont été choisis en fonction des contraintes techniques et de sécurité. Il a été demandé à Mme Garnier de réaliser un devis pour la confection de panneaux venant se fixer sur les crayons et indiquant le nom de l'école et la présence d'enfants.
  Les jardinières repeintes dans le cadre du chantier « Argent de poche » sont venues compléter de façon très agréable la signalétique mise en place.
  - Dans le cadre de la journée citoyenne, le mobilier extérieur (tables et bancs) de l'école maternelle a été coloré d'une couche de peintures vives. Il faudra renouveler l'opération au printemps et l'enrichir pour poursuivre la mise en couleurs et répondre aux demandes des enseignants (peinture cabane, piste cycliste et mise en couleur des contremarches au groupe 3).
  - Lavabo – école Saint Mars : son remplacement ainsi que celui du meuble sous évier serait nécessaire : à voir avec l'équipe technique.
- Sanitaires – école maternelle : la réflexion sur la restructuration de l'école étant à renouveler en fonction de l'évolution du nombre de classes de l'école, il ne peut pas être envisagé actuellement de réfection complète du bloc sanitaire qui pourrait être déplacé dans un futur projet. Il faut cependant réfléchir à un aménagement minimum pour un plus grand confort des enfants et des adultes.
  La priorité est actuellement la construction d'un restaurant scolaire qui bloque pour l'instant toute la démarche de restructuration envisagée.

2) **Projets investissements 2023** (travaux, équipements…) **:**
   Ces demandes des enseignants seront complétées fin novembre, la réunion les concernant n'ayant pas encore eu lieu.

3) Bilan de fonctionnement des services depuis la rentrée scolaire :

Restauration scolaire : Pas de difficultés particulières pour le service restauration. Une journée en moins cependant, l'absence du mercredi ne permet plus d'anticiper les préparations pour le jeudi. Cela permet par contre d'avoir du temps supplémentaire pour la préparation des repas à thème.
La semaine du goût a permis aux enfants de faire connaissance avec 5 producteurs locaux fournissant la cantine. Cet échange a été poursuivi en classe pour les GS et CP. Très bons retours des enfants et des producteurs. Pour poursuivre cette démarche, une visite de certaines exploitations est prévue au beau temps.
Repas à thème en collaboration avec l'équipe d'animation : le 9 février : les pays scandinaves ; 22 juin : les pays d'Afrique australe.

Sur proposition du Pays du Mans, un diagnostic sur les déchets générés par le service de restauration sera mis en place pendant sept semaines. Devront être pesés quotidiennement les déchets de cuisine, les quantités non servies, les aliments restant dans les assiettes par catégories (entrée, viande, légumes, fromage, dessert, pain). Cette évaluation vise à réduire le gaspillage (ajustement des portions suivant les aliments proposés, non consommation de certains aliments…), il permettra également d'évaluer la taille d'un composteur qui pourrait être mis en place en collaboration avec l'équipe technique). La mise en place de ces pesées demandera une organisation bien rôdée à une équipe de restauration volontaire pour rentrer dans cette démarche.

Accueil périscolaire :

Suite au passage à la semaine de quatre jours, l'accueil périscolaire du soir est moins fréquenté.

Seul créneau pouvant poser problème : le jeudi matin.

Il est proposé pour l'accueil des « grands » (plus de six ans) de passer à 18 places, ce qui reste toujours dans la légalité par rapport à la tranche d'âge.

Par contre, pas de demande suffisante pour envisager l'embauche d'un animateur supplémentaire pour les moins de 6 ans dont la capacité d'accueil reste à 14 pour respecter le taux d'encadrement légal.

Temps d'activités :

Amélioration ressentie quant à la durée des temps d'activités qui est devenue plus importante, ce qui est apprécié.

Retour de Corentin Leroux.

Participation à la fabrication d'objets pour le marché de Noël.

Les parents demandant à voir les réalisations des enfants créées durant les temps d'activités, des expositions régulières pourront être mises en place dans le hall de la bibliothèque municipale.

Rappel : participation de 5 € (15 € pour les non rationnaires) par enfant demandée aux familles pour permettre à la commune d'obtenir une subvention de la CAF.

Proposition des parents présents : Il serait intéressant de transmettre aux familles pour information et prise de conscience un bilan financier des différents services.

Portail famille :

Service apprécié par les familles.

Dysfonctionnement à confirmer avant contact avec le prestataire : des réservations faites le dimanche soir ne serait pas validées sur les tablettes le lundi matin.

La demande d'allongement du délai de réservation (15 jours glissés) ne sera pas prise en compte pour ne pas pénaliser les familles ayant leur planning tardivement.

Facturation des services :

Un mauvais paramétrage du logiciel par le prestataire n'a pas permis à Mme Galais-Mahé de faire parvenir les factures de septembre aux parents. Un contact récent après de multiples relances a permis de résoudre enfin le problème. Cependant les factures de septembre, octobre voire novembre risquent d'arriver en même temps. Si des familles rencontrent des difficultés pour leur règlement, elles peuvent contacter Valérie Galais-Mahé.

Transports scolaires :

Comme les années passées, la participation financière, auprès de la Région, des familles dont les enfants utilisent la navette a été remboursée par la commune.

A signaler, toujours des problèmes de comportement de certains enfants envers le personnel communal les accompagnant durant le transport.

Personnel :

Une ATSEM partant en retraite en fin d'année scolaire, son remplacement est en réflexion. Il dépendra du format de l'école pour l'année prochaine et de la présence ou non de trois classes maternelles.

4) **Point sur les effectifs :**

L'école accueille actuellement 174 enfants dont six tout petits qui ne sont pas comptabilisés par l'administration. 5 enfants ukrainiens la fréquentent, ils sont maintenant inscrits officiellement et comptabilisés dans les effectifs.

Les mairies n'ayant pas encore fait de retour sur les naissances à la directrice de l'école, il n'est pas possible de travailler sur une prévision d'effectifs fiable.

24 élèves de CM2 quitteront l'école à la fin de l'année scolaire.

Il faudra être vigilant et se préparer à défendre le maintien de la huitième classe si les effectifs le permettent.

5) Représentation des parents à la commission scolaire :

Plusieurs listes de parents pouvant être représentatives des parents d'élèves, il est proposé d'inviter aux commissions scolaires l'ensemble des représentants de parents au Conseil d'école. Proposition validée par la commission.

6) Informations et questions diverses :

- Prix Joël Sadeler : Pas d'intervention de Sylvaine Hinglais le vendredi 25 novembre. Participation des enfants de GS et CP à la remise du prix le 26 novembre. Proposition de remplacer l'animation poétique habituelle par l'intervention de Michel Lautru et/ou Jean-Claude Touzeil (poètes de Donner A Voir) au beau temps.
- Sapins de Noël : Opération en cours.
- Marché de Noël : Fabrication d'objets par les enfants dans le cadre des activités scolaires mais aussi dans celui des temps d'activités. Vente au chapeau dans le stand de l'APE.

D – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°10-2022-11-15D : BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Imputation	*Montant (€)*
011 Charges à caractère général	**000,00**
60632 Fournitures de petit équipement	500,00
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	-700,00
61558 Entretien et réparations sur autres biens	200,00
023 Virement à la section d'investissement	**5 000,00**
TOTAL	**5 000,00**

Recettes

Imputation	*Montant (€)*
74 Dotations et participations	**5 000,00**
74748 Participation autres communes	5 000,00
TOTAL	**5 000,00**

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	*Montant (€)*
21 Immobilisations corporelles	**5 000,00**
21321 Constructions immeubles de rapport	5 000,00
TOTAL	

Recettes

Imputation	*Montant (€)*
021 Virement de la section de fonctionnement	**5 000,00**
TOTAL	

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	**5 000,00**

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**5 000,00**

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉFLEXION MODE GESTION – MEUBLÉS DE TOURISME

La commission constituée pour la circonstance a rencontré un deuxième candidat le 3 novembre dernier. Elle se réunira à nouveau le 29 novembre prochain afin de statuer et proposer le prestataire retenu pour la gestion des meublés de tourisme lors du prochain conseil municipal. Les travaux de finition sont toujours dans l'attente d'être réalisés (le problème du branchement électrique est solutionné).

N°11-2022-11-15D : BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de Conlie a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant le budget Chambres d'hôtel de la commune de Ballon – Saint Mars.
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 19 septembre 2022,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 618,72 € pour l'année 2017.

IMPUTE cette dépense à l'article 6542 du budget Chambres d'hôtel 2022 de la commune et la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – ASSAINISSEMENT

N°12-2022-11-15D : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Imputation	***Montant (€)***	***Imputation***	***Montant (€)***
011 Charges à caractère général	**0 000,00**		
6068 Autres matières et fournitures	150,00		
61521 Entretien et réparations bâtiments publics	-1 250,00		
6231 Annonces et insertions	1 100,00		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	**00 000,00**		
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-76 000,00		
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	76 000,00		
66 Charges financières	**0 000,00**		
66112 Intérêts – rattachement des ICNE	-1 000,00		
661121 Montant des ICNE de l'exercice	1 000,00		
TOTAL	**0 000,00**	**TOTAL**	**0 000,00**

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	*Montant (€)*
TOTAL	

Recettes

Imputation	*Montant (€)*
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	**00 000,00**
28135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-76 000,00
28153 Amortissement installations à caractère spécifique	76 000,00
13 Subventions d'investissement	**00 000,00**
13111 Agence de l'eau	-15 850,00
1318 Autres	15 850,00
TOTAL	

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	**0 000,00**

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**0 000,00**

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Travaux de restructuration du réseau – secteur Ballon : des travaux de restructuration du réseau d'eau potable vont être entrepris en parallèle par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Fontenelles. Un groupement de commandes est en cours d'étude.
- Réhabilitation du poste de relèvement – rue principale : affaire à suivre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission « Communication – réseaux sociaux – animations festives et culturelles » *:*
Monsieur Fabien Bellenfant, Adjoint au Maire présente les éléments suivants :

- *point sur le bulletin municipal, carte de vœux et calendrier des fêtes ;*
- *point sur la refonte du site internet de la commune ;*
- *document France Service ;*
- *spectacle de Noël (10 décembre 2022);*
- *exposition art naïf (les 4,5 et 6 novembre 2022).*

Dispositif « argent de poche » *: Présentation de l'opération par Christelle Supéra, Conseillère municipale déléguée : Un bilan très positif avec des jeunes motivés et une très bonne cohésion. Une opération qui pourrait être renouvelée aux vacances de Pâques.*

Bibliothèque municipale *: Intervention de Véronique Pierrat, conseillère municipale déléguée : Présentation du programme de la remise du prix Joël Sadeler le 26 novembre prochain.*

Demande de mise à disposition d'une parcelle pour le pâturage d'animaux « pré Gerbault » : *accord du Conseil municipal.*

Activités économiques *: Départ de l'Atelier des Saveurs – Place des Halles (Point sur les licences IV et questionnement du devenir et/ou de la nouvelle affectation des Halles lorsqu'elles seront à nouveau disponibles).*
Point sur l'activité de la nouvelle boulangerie – 4, rue Paul Ilias : reprise de l'activité.

Autres *:*

- *Fermeture de l'accueil Mairie et agence postale les 24 et 31 décembre prochain.*
- *Prochain conseils municipaux 6 et 13 décembre 2022.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 25 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Procuration donnée à CHAMPION Sylvain
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	Procuration à VAVASSEUR Maurice
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Procuration à GOUSSET Jocelyne

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Votants :	22

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 27 octobre 2022.
Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Gousset Jocelyne – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Gallet Christine – Habert Pascal – Supéra Christelle – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Chartier Christophe – Laurent Patrice – Roustel Roselyne – Grosbois Isabelle – Surmont Sébastien.

Etaient absents et excusés :
Madame Yvard Véronique ayant donné procuration à Monsieur Maurice Vavasseur ;
Monsieur Bollée Yves ayant donné procuration à Monsieur Champion Sylvain ;
Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Monsieur Orange Damien.

Madame Jocelyne Gousset a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise :

à approuver le choix du candidat **PIGEON Eau & Solutions**
- comme délégataire de service public ;
- à approuver le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point ;
- à autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit contrat.

Résumé :

Le Conseil municipal du 29 mars 2022 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal est sollicité par le Maire pour approuver le choix du délégataire et le contrat délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif issue des négociations et de la mise au point.

À l'issue de l'analyse des offres, celle présentée par la société **PIGEON Eau & Solutions** apparait comme la meilleure offre.

Il est donc demandé d'approuver ce choix et d'autoriser la signature du contrat et de ses annexes.

<u>Pour rappel sur la procédure de délégation de service public</u>

La présente consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales (articles L.1410-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 27 avril 2022 au JOUE, ainsi que dans la presse spécialisée *Ouest France* et sur le portail des marchés publics « SARTHE Marchés Publics ».

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 aout 2022 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- SUEZ EAU France ;
- VEOLIA EAU ;
- STGS ;

Dans sa séance du 01 septembre 2022, la commission de délégation de service public (« *CDSP* ») a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- VEOLIA EAU ;
- PIGEON Eau & Solutions
- *La candidature de la société (SUEZ) n'a pas été prise en compte étant donné que leur dossier comportait une lettre d'excuse mentionnant que « leur charge de travail ne permet pas de remettre une offre ».*

Dans sa séance du 01 septembre 2022, la commission de délégation de service public (« *CDSP* ») a décidé d'ouvrir l'offre des candidats suivants admis à présenter une offre :

Deux candidats ont remis une offre dans les délais :
- VEOLIA EAU
- PIGEON Eau & Solutions

- En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CDSP réunie le 20 septembre 2022 a rendu un avis afin d'admettre les candidats (VEOLIA EAU et PIGEON Eau & Solutions) à participer aux négociations.

- Au vu de cet avis, le Maire a engagé librement toute discussion utile avec les candidats (VEOILA EAU et PIGEON Eau & Solutions) ayant présenté une offre.

1 séance de négociation a été organisée le 20 septembre 2022 à :
- 15 h 00 avec le candidat VEOLIA EAU
- 16 h 00 avec le candidat PIGEON Eau & Solutions

La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 13 octobre 2022 à 12h00.

Les candidats ont remis une offre dans les délais.

- Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur Le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société PIGEON Eau & Solutions comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport de « Monsieur Le Maire » transmis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de contrat

- ✓ **Durée du contrat** : 9 ans à compter du 1er janvier 2023

- ✓ **Territoire :** Commune de BALLON-SAINT MARS

- ✓ **Nombre d'abonnés : 785**

- ✓ **Volume assujetti à l'assainissement en m³** : 62 800 m3
- ✓ **Station d'épuration :**
  - 1 station de type « lagunaire » de 1850 EH
- ✓ **6 postes de relevage,**

- ✓ **16,8 km de réseaux**

Une convention sera négociée par le concessionnaire de distribution de l'eau potable pour la facturation du service assainissement collectif auprès des usagers.

- ✓ **Estimation du contrat** : 758 843 € HT sur 9 années

- ✓ **Perspectives d'évolution du nombre d'abonnés** : pour l'estimation des charges d'exploitation, **l'hypothèse d'une augmentation de 4 nouveaux abonnés par an** a été considérée.
- ✓ **Principales caractéristiques du contrat :**

FINANCEMENT	La collectivité conservera le financement des investissements sur le service, hormis certaines opérations ponctuelles qui pourraient être confiées au délégataire. Le délégataire aura la responsabilité du renouvellement des équipements du service (renouvellement fonctionnel) et la Collectivité conservera le renouvellement patrimonial. Les opérations de renouvellement à charge du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.
CONDITIONS D'EXPLOITATION	Le délégataire aura en charge la collecte, le transport et le traitement de l'eau usée et sera soumis à des objectifs contractuels en termes d'investigations préventives sur les réseaux et de performances de traitement des stations d'épuration.
REMUNERATION DU SERVICE	Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. La rémunération sera constituée d'un abonnement annuel et d'un tarif en fonction des m^3 assujettis à l'assainissement. Les tarifs seront indexés annuellement par l'application d'une formule paramétrique. Le délégataire sera rémunéré par l'application d'un BPU contractuel pour les prestations annexes qui lui seront confiées (travaux neufs).
CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE	**Le délégataire informera mensuellement la collectivité sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré sur les ouvrages ou dans le service.** La collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires. Le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans le cadre de la délégation de service public, la collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions

	pécuniaires à la sanction résolutoire : - des sanctions pécuniaires (pénalités) sont prévues par la convention. - des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le délégataire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service. La collectivité pourra ainsi procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par la convention ; - Une sanction résolutoire : la déchéance. Le délégataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment dans les cas de cession du contrat sans l'autorisation préalable de la collectivité, de fraude, ou en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période définie dans la convention. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont définies dans la convention. Le délégataire devra mettre en place un cautionnement ou une garantie à première demande.
EXCLUSIVITE	La collectivité confie au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre défini par ce dernier toute la durée du contrat.
ASSURANCE	Le délégataire est tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.
FIN DU CONTRAT	La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite. Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à la collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

- **L'économie générale du contrat négocié avec le candidat PIGEON Eau & Solutions**

- Durée du contrat : 9 années à compter du 1er janvier 2023
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 80 198 € HT pour l'année n°1
- Recettes annuelles d'exploitation du concessionnaire aux conditions économiques en vigueur le 1er janvier 2023 : 68 135 € HT pour l'année n°1
- Assiette de facturation :
    - 785 usagers pour les abonnés
    - 62 800 m3 assujettis au service
- Les tarifs parts du concessionnaire sont les suivants:
    - Abonnement pour les abonnés = Part fixe du concessionnaire semestrielle en euros = 14,50 € HT soit 29,00 € HT par année.
    - Partie proportionnelle relative au service d'assainissement collectif en 0,6518 € HT/m3 consommé pour les abonnés

- La simulation d'une tarification en € HT de la part concessionnaire pour un usager consommant :

80 m^3	81,14
120 m^3	107,21
200 m^3	159,36

- Tarification H.T. pour le contrôle d'un branchement en cas de vente :

Contrôle d'un branchement en cas de vente	115,00

- Tarification H.T. pour la réalisation d'un nouveau branchement suivant le bordereau des prix :

Réalisation d'un branchement	2 461,00

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport de Monsieur Le Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées la Société PIGEON Eau & Solutions ;

- d'approuver le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

N°01-2022-11-15DASS : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CINTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 29/03/2022 par laquelle la commune de BALLON - SAINT MARS a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif.
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse explicative,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'Unanimité,

- **Article 1** : D'APPROUVER le choix de retenir la société **PIGEON Eau & Solutions** comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de BALLON – SAINT MARS à compter du 01 Janvier 2023 et pour une durée de 9 années ;
- **Article 2** : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- **Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de BALLON – SAINT MARS à compter du 01 Janvier 2023 et pour une durée de 9 années

- **Article 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 heures 30 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Procuration donnée à CHAMPION Sylvain
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	Procuration à VAVASSEUR Maurice
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Procuration à GOUSSET Jocelyne